

aux séminaires, au choix des ministres de l'Eglise. M. l'archevêque d'Aix parcourt tous ces objets; il présente sur tous, les véritables règles à suivre conformément aux loix anciennes & à l'esprit de l'Eglise; il fait voir combien les décrets proposés nous éloigneroient de cet esprit, combien seroit incompétente l'autorité qui prend sur elle de statuer sur toutes ces innovations; il en présente les inconvéniens; aux moyens proposés il oppose les moyens canoniques. On voit dans tout ce Discours un prélat qui connoît & l'Eglise, & son histoire, & les vraies limites des deux puissances; un prélat qui desire une réforme, mais qui ne voit que de nouveaux abus, & des abus plus dangereux que les anciens, dans cette prétendue réforme proposée par un comité qui, sous prétexte de nous rappeler aux véritables règles, renverse absolument la hiérarchie. Prenons-en un exemple dans ce que l'orateur nous dit de l'autorité épiscopale établie sur les canons, & de l'espece de nullité dont les nouveaux projets tendent à frapper ce premier ordre des pasteurs.

„ Il est un ordre de choses qui dépend également de la sollicitude épiscopale, & que les évêques ne peuvent pas subordonner à la puissance civile. Nous reconnoissons que l'établissement des séminaires ne peut pas se faire d'une manière utile & stable, sans le concours & la protection de l'état. Mais telle est la dépendance & la relation que les loix & tous les conciles ont établies entre les ecclésiastiques promus aux ordres sacrés, & leurs évêques, de veiller sur leur vocation, leur conduite & leurs études, qu'il est impossible que les évêques ne conservent pas leur autorité sur les séminaires „ — „ Les anciens